

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2016**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 4

Délibération N° D-2016-2209-03

Objet : Approbation de la révision allégée n° 2 du PLU de Schnersheim

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-22, L153-23, L153-33, L153-34 et R153-12,
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Schnersheim approuvé le 22/01/2004, et modifié le 23/01/2009, le 03/05/2012 et le 30/01/2014,
- Vu la délibération du conseil municipal de Schnersheim en date du 23/01/2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal de Schnersheim en date du 16/12/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal de Schnersheim en date du 03/09/2015 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/09/2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
- Vu la délibération du conseil municipal de Schnersheim en date du 23/11/2015 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de révision allégée du P.L.U par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
- Vu la délibération du conseil communautaire du Kochersberg et de l'Ackerland en date du 10/12/2015 décidant d'achever la révision allégée du P.L.U de Schnersheim,
- Vu la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'urbanisme en date du 17/09/2015 et sa réponse en date du 20/11/2015,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2015 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Schnersheim,
- Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 04/02/2016,
- Vu l'arrêté en date du 29/03/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Schnersheim,
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Schnersheim en date du 01/09/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Schnersheim par la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Schnersheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **décide** d'approuver la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Schnersheim conformément au dossier annexé à la présente
- **dit que :**
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Schnersheim et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace
 - o la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - Monsieur le Maire de la commune de SCHNERSHEIM
 - o le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Schnersheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture
 - o la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Truchtersheim, le 26 septembre 2016

Le Président,
Justin VOGEL